



RÉNOVATION EXTERIEURE: REVETEMENT, PORTES ET FENÊTRES – LISTE DES DOCUMENTS REQUIS

Tout projet de rénovation extérieure qui a pour effet de remplacer les portes et fenêtres extérieures nécessite un permis de construction. Seulement pour les habitations unifamiliales: remplacer certaines parties de fenêtres de bois détériorées constitue une réparation et ne nécessite aucun permis.

- 1- Formulaire dûment rempli et signé par le propriétaire du terrain ou son représentant
- 2- Lettre d'autorisation ou une procuration si le requérant représente le propriétaire
- 3- Preuve de propriété (exemple: acte de vente récent) ou autre document attestant le nom du propriétaire
- 4- S'il s'agit d'une copropriété, une lettre d'autorisation de l'association des copropriétaires
- 5- Lettre descriptive sur l'étendue des travaux
- 6- Des photographies des façades du bâtiment en identifiant les fenêtres et/ou portes à remplacer
- 7- Copie du certificat de localisation le plus récent
- 8- Élévation de chacune des façades du bâtiment **existantes et proposées**, incluant les dimensions des ouvertures (fenêtre, porte et accès), leur fiche technique et photographie respective
- 9- En cas de modification de revêtement extérieur, la liste et le pourcentage des matériaux à utiliser, annexée par des photographies
- 10- Si le projet implique l'élargissement ou une nouvelle ouverture, soumettre des plans de structure et détails du linteau, signé et scellé par un ingénieur en structure, membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec
- 11- Estimation générale des coûts détaillés des travaux proposés
- 12- Frais applicables : \$100

Veuillez noter que selon la nature et la complexité du projet, la Ville de Baie d'Urfé se réserve le droit d'exiger tout autre document nécessaire en vue d'établir une meilleure compréhension du projet et d'assurer sa conformité à toute réglementation applicable.